

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité d'Hébertville tenue le 6 mai 2024 à 19h00, à la salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville d'Hébertville

#### PRÉSENTS:

M. Marc Richard, maire
Mme Caroline Gagnon, conseillère district #1
Mme Myriam Gaudreault, conseillère district #2
Mme Éliane Champigny, conseillère district #3
M. Tony Côté, conseiller district #4
M. Dave Simard, conseiller district #5
M. Régis Lemay, conseiller district #6

#### **ÉGALEMENT PRÉSENT:**

Sylvain Lemay, directeur général et greffier-trésorier

## 1. MOT DE BIENVENUE DU MAIRE ET CONSTAT DU QUORUM

À 19h, le maire, préside et après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte en souhaitant la bienvenue aux citoyens présents.

#### 2. ADMINISTRATION

#### 2.1 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

#### 8002-2024

Il est proposé par M. Dave Simard, conseiller, appuyé par M. Tony Côté, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que le Conseil municipal d'Hébertville adopte le projet d'ordre du jour suivant :

- 1. Mot de bienvenue du Maire et constat du quorum
- 2. Administration
- 2.1 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 2.2 Exemption de la lecture des procès-verbaux de la séance ordinaire du 8 avril 2024 et de la séance extraordinaire du 22 avril 2024
- 2.3 Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 8 avril 2024 et de la séance extraordinaire du 22 avril 2024
- 2.4 Retour et commentaires sur les procès-verbaux de la séance ordinaire du 8 avril 2024 et de la séance extraordinaire du 22 avril 2024

# 3. Résolutions

- 3.1 Adoption du règlement 572-2024 abrogeant le règlement d'emprunt 558-2023
- 3.2 Adoption du règlement 573-2024 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 2 525 445 \$ pour la construction et la réalisation de travaux pour un développement domiciliaire sur les lots 6 511 233 et 6 511 234
- 3.3 Avis de motion Règlement 574-2024 imposant un tarif pour les interventions du Service de sécurité incendie de la Régie intermunicipale de sécurité incendie secteur sud pour prévenir ou combattre l'incendie de véhicules appartenant à des personnes qui n'habitent pas le territoire desservi par le Service de sécurité incendie de la Régie et qui ne contribuent pas autrement au financement de ce service
- 3.4 Projet de règlement 574-2024 imposant un tarif pour les interventions du Service de sécurité incendie de la Régie intermunicipale de sécurité



incendie secteur sud pour prévenir ou combattre l'incendie de véhicules appartenant à des personnes qui n'habitent pas le territoire desservi par le Service de sécurité incendie de la Régie et qui ne contribuent pas autrement au financement de ce service

- 3.5 Entente relative à la fourniture d'une ressource en loisirs de la municipalité d'Hébertville
- 3.6 Renouvellement de la convention collective (2024-2028)
- 3.7 Convention de services professionnels et juridiques Simard Boivin Lemieux S.E.N.C.R.L.
- 3.8 Fauchage Adjudication du contrat 2024, 2025 et 2026
- 3.9 Route Verte Marquage de la chaussée Adjudication du contrat 2024
- 3.10 Marquage de la chaussée Adjudication du contrat 2024
- 3.11 Portes magnétiques Acceptation des soumissions
- 3.12 Abrogation de la résolution 7979-2024 Frais de déneigement, d'entretien et de réparation : Les appartements Delphine, la pionnière
- 3.13 Frais de déneigement, d'entretien et de réparation : Les appartements Delphine, la pionnière
- 3.14 Demande d'aide financière Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI) Volet aménagement résilient
- 3.15 Dépôt du bilan sommaire 2023 de l'usage de l'eau potable
- 3.16 Programme Fonds régions et ruralité (FRR) Autorisation à déposer une demande d'aide financière pour la compétition provinciale du Club Cyclone
- 3.17 Corporation de développement d'Hébertville Dépôt des états financiers 2023 et versement de l'aide financière 2024
- 4. Loisirs et culture
- 4.1 Fête nationale 2024 Acceptation de l'estimation des coûts
- 5. Urbanisme
- 5.1 Demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) -Centre de la petite enfance Am Stram Gram
- 6. Rapport des comités
- 7. Affaires nouvelles
- 7.1 Imposition d'une réserve sur un lot 4 685 128
- 7.2 Véloroute des bleuets Protocoles d'entente 2024 pour le réseau associé du Horst de Kénogami
- 7.3 Pétition du chemin de la Source : Hébergement touristique
- 7.4 Vente du lot 4 684 635 Délai de construction prolongé
- 8. Liste des comptes
- 8.1 Liste des comptes du Mont Lac-Vert
- 8.2 Liste des comptes de la municipalité d'Hébertville
- 9. Période de questions



#### 10. Levée de l'assemblée

# 2.2 EXEMPTION DE LA LECTURE DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 AVRIL 2024 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 AVRIL 2024

#### 8003-2024

Il est proposé par Mme Éliane Champigny, conseillère, appuyé par Mme Myriam Gaudreault, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'exempter la lecture des procès-verbaux de la séance ordinaire du 8 avril 2024 et de la séance extraordinaire du 22 avril 2024.

# 2.3 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 AVRIL 2024 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 AVRIL 2024

#### 8004-2024

Il est proposé par M. Tony Côté, conseiller, appuyé par Mme Caroline Gagnon, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 8 avril 2024 et de la séance extraordinaire du 22 avril 2024, dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du Conseil, dans les délais prévus par la Loi, soient approuvés tels que rédigés.

2.4 RETOUR ET COMMENTAIRES SUR LES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 AVRIL 2024 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 AVRIL 2024

Aucun commentaire soulevé.

#### 3. RÉSOLUTIONS

# 3.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT 572-2024 ABROGEANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 558-2023

#### 8005-2024

Attendu qu'il y a lieu d'abroger le règlement 558-2023 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 2 100 000 \$ pour la construction et la réalisation de travaux pour un développement domiciliaire sur le lot 4 884 218;

Attendu qu'en vertu de l'article 1061 du Code municipal du Québec, la Municipalité pouvait procéder par la voie d'un règlement d'emprunt qui ne requérait que l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation puisqu'il s'agit de dépenses dont les coûts seraient remboursés à même les revenus généraux de la Municipalité;

Attendu qu'aucune dépense n'a été effectuée et que le projet envisagé nécessite une révision budgétaire à la hausse;

Attendu que la municipalité d'Hébertville en vertu du règlement 558-2023 détient un solde à financer auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation qui ne sera pas utilisé;

Attendu qu'il y a lieu d'annuler le pouvoir d'emprunt et de dépenses du règlement 558-2023 de l'ordre de 2 100 000 \$;

Attendu qu'il est nécessaire d'abroger le règlement d'emprunt 558-2023 afin de mettre à jour le pouvoir d'emprunt de la Municipalité;

Attendu que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du Conseil tenue le 22 avril 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Il est proposé par M. Dave Simard, conseiller, appuyé par M. Tony Côté, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Qu'il soit et est par ce règlement statué et décrété ce qui suit :

# ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.



#### ARTICLE 2 ABROGATION

Le Conseil de la municipalité d'Hébertville décrète par le présent règlement que le règlement 572-2024 ayant pour objet d'abroger le règlement 558-2023 et décrétant une dépense et un emprunt de 2 100 000 \$ pour la construction et la réalisation de travaux pour un développement domiciliaire sur le lot 4 884 218 est abrogé.

# ARTICLE 3 POUVOIR D'EMPRUNT ET DE DÉPENSES

Le Conseil décrète l'annulation du pouvoir d'emprunt et de dépenses du règlement 558-2023.

#### ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

3.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT 573-2024 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 2 525 445 \$ POUR LA CONSTRUCTION ET LA RÉALISATION DE TRAVAUX POUR UN DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE SUR LES LOTS 6 511 233 ET 6 511 234

#### 8006-2024

Attendu que la municipalité d'Hébertville souhaite, pour des fins d'utilité publique, être active sur le marché immobilier afin de promouvoir le développement domiciliaire sur son territoire;

Attendu que le Code municipal du Québec prévoit, à son article 14.2, qu'une municipalité peut posséder des immeubles à des fins d'habitation;

Attendu qu'une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard deux jours ouvrables avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Attendu que la municipalité d'Hébertville veut effectuer des travaux de préparation, d'analyse, d'acquisition en vue de la construction d'un nouveau développement domiciliaire sur son territoire;

Attendu que le coût net des travaux est estimé à 2 525 445 \$ incluant les frais incidents et l'achat du lot;

Attendu que la municipalité d'Hébertville n'a pas les fonds requis pour acquitter le coût des dépenses occasionnées par ces travaux;

Attendu qu'en vertu de l'article 1061 du Code municipal du Québec, la Municipalité peut procéder par la voie d'un règlement d'emprunt qui ne requiert que l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation puisqu'il s'agit de dépenses dont les coûts seront remboursés à même les revenus généraux de la Municipalité;

Attendu que l'avis de motion a été dûment donné à la séance extraordinaire du conseil du 22 avril 2024 et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

Il est proposé par Mme Myriam Gaudreault, conseillère, appuyé par Mme Caroline Gagnon, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Qu'il soit ordonné et statué par le Conseil ce qui suit :

# ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

# ARTICLE 2 OBJET DU RÈGLEMENT

Le Conseil est autorisé à effectuer des travaux de construction de diverses infrastructures nécessaires à un développement résidentiel tels le prolongement d'aqueduc, d'égout sanitaire et pluvial, travaux de voirie, d'éclairage et tous les travaux connexes, le tout selon les plans et devis préparés par M. Joël Côté, ingénieur à Magéco Inc. sous le numéro 1621-4453 daté du 19 avril 2024 incluant les frais, taxes et imprévus, tel qu'il appert de



l'estimation détaillée préparée par M. Joël Côté, ingénieur à Magéco Inc. lesquels documents font partie intégrante du présent règlement comme l'Annexe A.

## ARTICLE 3 MONTANT DE LA DÉPENSE

Le Conseil municipal de la municipalité d'Hébertville décrète une dépense n'excédant pas 2 525 445 \$, pour la construction d'un nouveau développement domiciliaire sur son territoire selon l'estimation des coûts déjà produite en Annexe A.

#### ARTICLE 4 EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées au présent règlement, soit une somme n'excédant pas 2 525 445 \$ le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 525 445 \$ sur une période de 25 ans.

# ARTICLE 5 AFFECTATION ANNUELLE D'UNE PORTION DES REVENUS GÉNÉRAUX

Le Conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la Municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 1072 du Code municipal du Québec.

# ARTICLE 6 AFFECTATION D'UNE SUBVENTION

Le Conseil de la municipalité d'Hébertville affecte à la réduction de l'emprunt toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée à l'article 3 du présent règlement. Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

#### ARTICLE 7 AFFECTATION INSUFFISANTE

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée dans le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

# ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

3.3 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 574-2024 IMPOSANT UN TARIF POUR LES INTERVENTIONS DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE SÉCURITÉ INCENDIE SECTEUR SUD POUR PRÉVENIR OU COMBATTRE L'INCENDIE DE VÉHICULES APPARTENANT À DES PERSONNES QUI N'HABITENT PAS LE TERRITOIRE DESSERVI PAR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA RÉGIE ET QUI NE CONTRIBUENT PAS AUTREMENT AU FINANCEMENT DE CE SERVICE

Avis de motion est par la présente donné par Mme Éliane Champigny, conseillère, que sera déposé, à une séance ultérieure, le règlement 574-2024 imposant un tarif pour les interventions du Service de sécurité incendie de la Régie intermunicipale de sécurité incendie secteur sud pour prévenir ou combattre l'incendie de véhicules appartenant à des personnes qui n'habitent pas le territoire desservi par le Service de sécurité incendie de la Régie et qui ne contribuent pas autrement au financement de ce service.

Il est également résolu qu'un avis soit donné pour la dispense de la lecture du règlement lors de son adoption.

3.4 PROJET DE RÈGLEMENT 574-2024 IMPOSANT UN TARIF POUR LES INTERVENTIONS DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA RÉGIE



8007-2024

INTERMUNICIPALE DE SÉCURITÉ INCENDIE SECTEUR SUD POUR PRÉVENIR OU COMBATTRE L'INCENDIE DE VÉHICULES APPARTENANT À DES PERSONNES QUI N'HABITENT PAS LE TERRITOIRE DESSERVI PAR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA RÉGIE ET QUI NE CONTRIBUENT PAS AUTREMENT AU FINANCEMENT DE CE SERVICE

Considérant qu'il arrive que le Service de sécurité incendie de la Régie intermunicipale de sécurité incendie secteur sud (ci-après : la « Régie ») soit appelé à se déplacer pour prévenir ou combattre l'incendie de véhicules appartenant à des personnes qui n'habitent pas le territoire desservi par le Service de sécurité incendie de la Régie et qui ne contribuent pas autrement au financement de ce service;

Considérant que de ce fait, lorsque l'intervention a lieu sur son territoire, la municipalité d'Hébertville (ci-après : la « Municipalité ») peut encourir des déboursés importants;

Considérant qu'en vertu des articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1), la Municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification et, de la même façon, prévoir qu'est ainsi financée tout ou partie de la quote-part ou d'une autre contribution dont elle est débitrice pour un bien, un service ou une activité d'une régie intermunicipale;

Considérant que, selon le Règlement sur les conditions ou restrictions applicables à l'exercice des pouvoirs de tarification des municipalités (RLRQ, c. F-2.1, r. 3) un tel mode de tarification peut être imposé aux fins qui y sont mentionnées, à la suite d'une intervention destinée à prévenir ou à combattre l'incendie de son véhicule, à toute personne qui n'habite pas le territoire desservi par le Service de sécurité incendie de la Régie et qui ne contribue pas autrement au financement de ce service, à condition, selon les enseignements de la Cour d'appel dans l'arrêt Martel c. Richmond (Ville), 2001 CanLII 9757 (QC CA), que la santé ou la vie d'une personne ne soit pas en danger;

Considérant qu'il est dans l'intérêt général de la Municipalité et de ses citoyens qu'un tel règlement sur la tarification soit adopté;

Considérant que l'avis de motion a été dûment donné à la séance ordinaire du Conseil du 6 mai 2024 et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

Il est proposé par Mme Éliane Champigny, conseillère, appuyé par M. Régis Lemay, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

# ARTICLE 1 TITRE

Le présent règlement porte le titre de « RÈGLEMENT IMPOSANT UN TARIF POUR LES INTERVENTIONS DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE SÉCURITÉ INCENDIE SECTEUR SUD POUR PRÉVENIR OU COMBATTRE L'INCENDIE DE VÉHICULES APPARTENANT À DES PERSONNES QUI N'HABITENT PAS LE TERRITOIRE DESSERVI PAR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA RÉGIE ET QUI NE CONTRIBUENT PAS AUTREMENT AU FINANCEMENT DE CE SERVICE ».

#### ARTICLE 2 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie comme s'il était repris ciaprès au long.

### ARTICLE 3 OBJET

- 3.1 Un mode de tarification consistant dans l'exigence, de façon ponctuelle, d'un prix pour l'utilisation du Service de sécurité incendie de la Régie est par le présent règlement imposé aux fins de financer une partie de ce service ou pour financer tout ou partie de la quote-part ou d'une autre contribution dont la Municipalité est débitrice pour les biens, les services et les activités de la Régie.
- 3.2 Ce mode de tarification est imposé à la suite d'une intervention destinée à prévenir ou à combattre l'incendie de son véhicule, à toute personne qui n'habite pas le territoire desservi par le Service de sécurité



incendie de la Régie et qui ne contribue pas autrement au financement de ce service, à condition que la santé ou la vie d'une personne ne soit pas en danger, et ce, afin de compenser les frais et les coûts inhérents à une telle intervention.

#### ARTICLE 4 TARIFICATION

4.1 Les tarifs que la personne mentionnée à l'article 3 doit payer à la Municipalité, pour la durée de l'intervention pour tous les véhicules, équipements, matériel et fournitures nécessaires, membres du Service de sécurité incendie de la Régie, services incendie fournis par une autre municipale ou régie, ainsi que tous autres frais exigés sur les lieux ou en direction des lieux sont les suivants:

## Tarifs pour l'équipement

Une intervention est minutée à compter de l'appel jusqu'au retour des pompiers et la remise en état des équipements à la caserne.

La formule pour le calcul des taux horaires pour les véhicules d'intervention est la suivante.

- A) Taux horaire forfaitaire:
  - 75 \$ autopompe/autopompe-citerne/citerne
  - 150 \$ camion échelle
- B) Taux horaire de fonctionnement : (Puissance du moteur HP \* 0.747) \* (Coefficient de consommation de 1,6) \* Prix du carburant en \$/l)

Tous autres frais encourus par la Régie ou la Municipalité pour répondre aux besoins de l'intervention (rétrocaveuse, décontamination des équipements, service fourni par le service incendie d'une autre municipalité ou régie, etc.) sont facturés selon le coût réel.

## Tarifs pour les pompiers

La personne rembourse au service de sécurité incendie ayant charge d'une intervention, la rémunération de ses pompiers, selon la facture détaillée que celui-ci transmet à la suite de l'intervention, et sans état de la rémunération en coûts réels selon l'échelle salariale en vigueur, majorée d'un pourcentage de 25 % représentant les avantages sociaux. À ces coûts s'ajoutent les frais de déplacement des pompiers selon la politique en vigueur des services de sécurité incendie partie à l'entente.

# Tarifs pour les biens consommables

La personne rembourse au service de sécurité incendie ayant la charge d'une intervention, les biens consommables par ses pompiers, selon la facture détaillée que celui-ci transmet à la suite de l'intervention (repas, collation, breuvage, etc.)

# Tarifs pour les frais d'opération de la machinerie

La personne rembourse au service de sécurité incendie ayant charge d'une intervention, les frais reliés aux combats de l'incendie en lieux avec les opérations de machinerie et d'outils, selon la facture détaillée que celui-ci transmet à la suite de l'intervention (fourniture air comprimé, remplissage d'extincteur, autres services spécialisés, etc.)

- 4.2 Des frais d'administration de 15 % s'ajoutent aux tarifs prévus au présent règlement.
- 4.3 Les tarifs prévus au présent règlement sont payables à la Municipalité par le propriétaire du véhicule qu'il ait ou non requis l'intervention du Service de sécurité incendie de la Régie.
- 4.4 Pour les fins de l'application de l'article 4,1, la durée de l'intervention est calculée à partir de la réception de la demande et se termine lorsque les équipements nécessaires à l'intervention sont de retour à la caserne incendie, nettoyés et rangés. Toute fraction d'heure équivaut à



une heure. Un minimum de 3 heures est facturé pour le personnel.

- 4.5 Sur production d'un rapport du Service de sécurité incendie de la Régie à cette fin, le service administratif de la Municipalité est autorisé à facturer toute personne tenue de payer un tarif en vertu du présent règlement.
- 4.6 Toute facture émise en vertu du présent règlement est payable dans les trente (30) jours de la date de son expédition. Le taux d'intérêt en vigueur s'applique sur tout compte impayé après trente (30) jours.

#### ARTICLE 5 ABROGATION

Le présent règlement remplace et abroge à toutes fins que de droit tous les règlements antérieurs portant sur le même sujet, s'il en est.

#### ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

# 3.5 ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE D'UNE RESSOURCE EN LOISIRS DE LA MUNICIPALITÉ D'HÉBERTVILLE

#### 8008-2024

Considérant qu'il est du désir des conseils municipaux d'Hébertville-Station et d'Hébertville d'établir des mécanismes visant à favoriser l'utilisation maximale des ressources humaines tout en réduisant les coûts;

Considérant que la municipalité d'Hébertville-Station a besoin des services d'une ressource en loisirs étant donné la vacance de ce poste;

Considérant que cette ressource partagée avec la municipalité d'Hébertville-Station sera conforme à une entente intermunicipale de fourniture de services;

Considérant les recommandations du Comité des ressources humaines;

Il est proposé par Mme Caroline Gagnon, conseillère, appuyé par M. Tony Côté, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité l'entente intermunicipale de fourniture de services avec la municipalité d'Hébertville-Station pour le poste de la ressource en loisirs.

# 3.6 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION COLLECTIVE (2024-2028)

# 8009-2024

Considérant que la convention collective actuelle couvre la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2025;

Considérant la demande syndicale de revoir les conditions salariales compte tenu de la forte inflation constatée au cours des dernières années ayant des incidences sur le pouvoir d'achat;

Considérant que la partie patronale reconnait l'importance d'offrir des conditions d'emploi concurrentielle par rapport au marché afin de permettre la rétention et le recrutement du personnel;

Considérant l'exercice réalisé par la partie patronale pour comparer les conditions d'emploi dans le secteur municipal afin de déterminer un cadre financier pouvant permettre la réouverture de la présente convention pour en signer une nouvelle couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2028;

Considérant la volonté des deux (2) parties d'en arriver à une entente négociée dans les plus brefs délais, et ce, en respect des conditions ayant fait l'objet d'une entente préliminaire quant aux salaires et à la durée de la prochaine convention;

Considérant que les deux (2) parties seraient disposées à mettre fin prématurément à la présente convention devant se terminer le 31 décembre



2025 pour en signer une nouvelle effective le 1er janvier 2024;

Il est proposé par M. Régis Lemay, conseiller, appuyé par M. Dave Simard, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

De mandater le directeur général et greffier-trésorier, M. Sylvain Lemay et le conseiller, M.Tony Côté, sur le comité de négociation de la nouvelle convention collective qui pourrait prendre effet le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et se terminer le 31 décembre 2028.

D'accorder le mandat à la firme Pro Gestion, représentée par Me Catherine Corneau, avocate, pour accompagner la Municipalité dans ce processus en respect de l'offre de services déposée par la firme correspondant à un coût de 175 \$ de l'heure.

# 3.7 CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS ET JURIDIQUES - SIMARD BOIVIN LEMIEUX S.E.N.C.R.L.

#### 8010-2024

Attendu que la municipalité d'Hébertville avait accepté l'offre de services professionnels et juridiques de la firme Robinson Sheppard Shapiro Avocats pour l'année 2024;

Attendu que la firme a informé la Municipalité que l'avocat dédié à notre municipalité, Me Gaston Saucier, prendrait sa retraite le 31 décembre 2024 et qu'elle n'avait pu recruter un remplaçant faisant en sorte de ne plus pouvoir prendre de nouveau mandat juridique;

Attendu que la firme est disposée à mettre fin au contrat à compter du 1er juin 2024;

Attendu l'offre de services professionnels et juridiques déposée par la firme Simard Boivin Lemieux S.E.N.C.R.L.;

Attendu que cette firme représente déjà l'ensemble des municipalités de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;

Il est proposé par M. Tony Côté, conseiller, appuyé par Mme Éliane Champigny, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accepter la convention de services déposée par la firme Simard Boivin Lemieux S.E.N.C.R.L. au montant d'honoraires fixes mensuels de 125 \$ par mois plus taxes, et ce, pour une durée couvrant la période du 1<sup>er</sup> juin 2024 au 31 décembre 2029, soit 67 mois.

D'accepter également le taux horaire maximal de 215 \$ de l'heure pour les mandats de consultation, d'avis légaux, et procédures judiciaires impliquant la Municipalité en demande ou en défense.

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer la convention à cet effet.

#### 3.8 FAUCHAGE - ADJUDICATION DU CONTRAT 2024, 2025 ET 2026

#### 8011-2024

Considérant la nécessité de procéder au fauchage des bordures de routes et terrains municipaux du territoire;

Considérant que la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de trois (3) entreprises pour le fauchage 2024, 2025 et 2026;

Considérant que l'ouverture des soumissions a été effectuée le 11 avril 2024 et qu'une (1) entreprise a déposé une soumission conforme;

Considérant que l'appel d'offres spécifie :

- Les dates des deux (2) fauchages par année;
- La largeur de 6 pieds de la bordure de la chaussée;
- Que l'entrepreneur est responsable de la sécurité.

Il est proposé par Mme Caroline Gagnon, conseillère, appuyé par M. Régis Lemay, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;



D'accorder le contrat de fauchage à Déneigement SM au montant de 6 900 \$ pour 2024, de 7 000 \$ pour 2025 et de 7 100 \$ pour 2026 pour un total de 21 000 \$, le tout sur l'ensemble du territoire de la Municipalité.

# 3.9 ROUTE VERTE MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE - ADJUDICATION DU CONTRAT 2024

#### 8012-2024

Considérant l'obligation pour la Municipalité de signaler de façon sécuritaire la piste cyclable Route verte, et ce, selon le protocole d'entente avec le Horst de Kénogami;

Considérant que la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a procédé à un appel d'offres sur invitation le 18 avril 2024 pour le marquage de chaussée de la Véloroute des Bleuets pour les municipalités intéressées et que trois (3) entreprises ont été invitées;

Considérant que l'ouverture des soumissions a été effectuée le 2 mai 2024 et que deux (2) entreprises ont déposé une soumission conforme;

Considérant l'analyse des soumissions et la recommandation par le Service technique en ingénierie de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;

Il est proposé par M. Tony Côté, conseiller, appuyé par M. Dave Simard, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accorder, sous la recommandation de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Signalisation Audet inc. pour un montant maximal de 19 289,93 \$ taxes incluses.

## 3.10 MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE - ADJUDICATION DU CONTRAT 2024

#### 8013-2024

Considérant la nécessité de procéder au marquage des chaussées afin de rendre nos routes sécuritaires;

Considérant que l'appel d'offres sur invitation a été réalisé par la MRC de Lac-Saint-Jean-Est pour l'ensemble des huit (8) municipalités;

Considérant que l'ouverture des soumissions a été effectuée le 19 avril 2024 et que deux (2) entreprises ont déposé une soumission;

Considérant l'analyse des soumissions et la recommandation par le Service technique en ingénierie de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;

Il est proposé par Mme Myriam Gaudreault, conseillère, appuyé par M. Régis Lemay, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accorder, sous la recommandation de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, le contrat de marquage des chaussées à Durand Marquage et associés inc. au montant de 19 531,49\$ taxes incluses, le tout sur l'ensemble du territoire de la Municipalité.

#### 3.11 PORTES MAGNÉTIQUES - ACCEPTATION DES SOUMISSIONS

#### 8014-2024

Considérant la volonté municipale d'éliminer les clés et d'installer des portes magnétiques avec des contrôleurs d'accès;

Considérant que le projet est supervisé par le Service d'informatique de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est et qu'il requiert des interventions d'une compagnie externe;

Considérant les offres de services de BGM Informatique pour les différents plateaux municipaux;

Il est proposé par M. Dave Simard, conseiller, appuyé par Mme Caroline Gagnon, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accepter les offres de services de BGM Informatique, pour un maximum de 31 594,38 \$ taxes incluses pour les différents plateaux municipaux, à savoir :

- Maison des jeunes, contrôle d'accès;
- Central parc toilette, contrôle d'accès avec minuterie;



- Rigolade, contrôle d'accès;
- Salle Multifonctionnelle.

D'assumer la portion des coûts municipaux à même le fonds de roulement et rembourser l'achat sur une période de cinq (5) ans.

# 3.12 ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 7979-2024 - FRAIS DE DÉNEIGEMENT, D'ENTRETIEN ET DE RÉPARATION : LES APPARTEMENTS DELPHINE, LA PIONNIÈRE

#### 8015-2024

Considérant la nécessité de préciser certains éléments de la résolution 7979-2024 relativement aux frais de déneigement, d'entretien et de réparation des appartements Delphine, la pionnière;

Il est proposé par M. Tony Côté, conseiller, appuyé par M. Régis Lemay, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'abroger la résolution 7979-2024.

# 3.13 FRAIS DE DÉNEIGEMENT, D'ENTRETIEN ET DE RÉPARATION : LES APPARTEMENTS DELPHINE, LA PIONNIÈRE

# 8016-2024

Considérant que la Municipalité assume depuis de nombreuses années les frais de déneigement de la Résidence Le Pionnier y incluant le stationnement de l'église appartenant à La Fabrique d'Hébertville;

Considérant que la Résidence Le Pionnier ainsi que le terrain ont été cédés à l'organisme : Les appartements Delphine, la pionnière afin de le démolir et d'y ériger prochainement un nouvel immeuble de 20 appartements pour une clientèle ayant des besoins particuliers;

Considérant que le budget de l'organisme représente un enjeu significatif et qu'à cet effet, la Municipalité confirme poursuivre sans frais le déneigement, l'entretien et les réparations du terrain ciblé à l'entente intervenue entre les deux organismes, et ce pour les 20 prochaines années;

Considérant que cette demande n'a pas d'incidence sur le budget municipal puisque les frais de déneigement, d'entretien courant et de réparation décrits ci-dessus sont déjà prévus;

Il est proposé par Mme Caroline Gagnon, conseillère, appuyé par M. Tony Côté, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

De confirmer à l'organisme Les Appartements Delphine, la pionnière que la municipalité d'Hébertville poursuivra sans frais d'assumer le déneigement, l'entretien courant et les réparations du terrain à l'organisme Les Appartements Delphine, la pionnière ainsi que celui du stationnement de l'église, et ce, pour les 20 prochaines années.

# 3.14 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE PROGRAMME DE RÉSILIENCE ET D'ADAPTATION FACE AUX INONDATIONS (PRAFI) - VOLET AMÉNAGEMENT RÉSILIENT

#### 8017-2024

Attendu que la municipalité d'Hébertville a pris connaissance du guide du Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI) - Volet aménagement résilient et s'engage à en respecter toutes les modalités qui lui sont applicables ou qui sont applicables à son projet;

Attendu que la municipalité d'Hébertville désire confier un mandat à la firme Environnement CA et à M. Louis Bouchard, géomorphologue chez Environnement CA, et ce, afin de compléter en son nom le formulaire de présentation d'une demande d'aide financière au PRAFI - volet Aménagement résilient;

Il est proposé par M. Dave Simard, conseiller, appuyé par Mme Myriam Gaudreault, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser le dépôt de la demande d'aide financière au volet aménagement résilient du PRAFI.

Que la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide du PRAFI qui



lui sont applicables.

Que la Municipalité s'engage, si une aide financière pour son projet est obtenue à payer tous les coûts non admissibles au PRAFI associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts, la part des coûts admissibles qui n'est pas subventionnée et qui lui incombe, ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien de l'infrastructure ou de l'aménagement subventionné.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier, M. Sylvain Lemay, à signer, pour et au nom de la municipalité d'Hébertville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

#### 3.15 DÉPÔT DU BILAN SOMMAIRE 2023 DE L'USAGE DE L'EAU POTABLE

#### 8018-2024

Considérant que les municipalités du Québec doivent produire et déposer le bilan sommaire de l'usage de l'eau potable à chaque année au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre, et ce, afin d'être admissibles aux subventions de ce domaine;

Il est proposé par Mme Éliane Champigny, conseillère, appuyé par M. Régis Lemay, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accepter le dépôt du bilan sommaire de l'usage de l'eau potable 2023.

Le bilan sera rendu disponible sur le site internet de la Municipalité.

# 3.16 PROGRAMME FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) - AUTORISATION À DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA COMPÉTITION PROVINCIALE DU CLUB CYCLONE

#### 8019-2024

Considérant que le Programme Fonds régions et ruralité (FRR) vise le rayonnement des régions;

Considérant que le Club Cyclone sera l'hôte pour les deux tranches de la coupe du Québec de vélo de montagne les 17 et 18 août au Mont Lac-Vert;

Considérant que la firme BorealX estime les travaux à 29 663,56 \$ taxes incluses pour la mise aux normes des sentiers actuels selon les exigences de la fédération;

Considérant que La Compagnie des Montagnes de ski du Québec inc. appuie la tenue de cet évènement sur son site et autorise la réalisation des travaux;

Considérant que pour concrétiser ce projet, le Club Cyclone apporte un soutien financier de 19 663,56 \$ et que la différence est admissible au Programme Fonds régions et ruralité (FRR);

Il est proposé par M. Dave Simard, conseiller, appuyé par Mme Caroline Gagnon, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser la directrice générale adjointe, Mme Lucie Lavoie, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au Programme Fonds régions et ruralité (FRR).

## 3.17 CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT D'HÉBERTVILLE - DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS 2023 ET VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE 2024

# 8020-2024

Considérant que l'assemblée générale annuelle a eu lieu le 25 avril 2024 et que le rapport d'activités et les états financiers au 31 décembre 2023 ont été présentés;

Considérant l'aide financière accordée annuellement à la Corporation de développement d'Hébertville;

Il est proposé par M. Régis Lemay, conseiller, appuyé par Mme Éliane Champigny, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accepter le rapport d'activités et les états financiers au 31 décembre 2023 tel que déposés lors de l'assemblée générale annuelle du 25 avril 2024.

De verser l'aide financière 2024, de 6 000 \$ à la Corporation de



développement d'Hébertville pour lui permettre de poursuivre ses objectifs et la mise en place de ses actions.

#### 4. LOISIRS ET CULTURE

### 4.1 FÊTE NATIONALE 2024 - ACCEPTATION DE L'ESTIMATION DES COÛTS

#### 8021-2024

Considérant les festivités entourant la Fête nationale du 23 juin 2024 et la programmation gratuite offerte;

Considérant que lors de la rencontre du 30 avril 2024 la Commission des loisirs a recommandé l'acceptation de la programmation et l'estimation des coûts de la Fête nationale 2024, soit des dépenses estimées à 25 532,59 \$;

Considérant que les revenus sont composés de la vente de boissons, de commanditaires, d'une aide financière de 2 700 \$ de la Société nationale des Québécois et de la participation municipale;

Il est proposé par Mme Myriam Gaudreault, conseillère, appuyé par Mme Caroline Gagnon, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accepter les recommandations de la Commission des loisirs lors de la rencontre du 30 avril 2024 et d'accepter la programmation de l'estimation des coûts de la Fête nationale 2024.

D'assumer la portion des coûts municipaux pour un maximum de 7 000 \$ à même le fonds général ajouté au montant de 2 000 \$ du surplus accumulé affecté de la Fête nationale 2019.

#### URBANISME

# 5.1 DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) - CENTRE DE LA PETITE ENFANCE AM STRAM GRAM

# 8022-2024

Considérant le projet d'agrandissement du centre de la petite enfance Am Stram Gram situé au 415 rue Turgeon de 9,97 mètres par 10,70 mètres, permettant l'ajout de places subventionnées;

Considérant que la propriété est située à l'intérieur du périmètre établi par le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. Tony Côté, conseiller, appuyé par Mme Myriam Gaudreault, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser la demande de PIIA concernant l'agrandissement du centre de la petite enfance Am Stram Gram situé au 415 rue Turgeon d'une dimension de 9,97 mètres par 10,70 mètres tel que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme.

### 6. RAPPORT DES COMITÉS

## LA CONSEILLÈRE MME CAROLINE GAGNON

La conseillère Mme Caroline Gagnon informe qu'elle a assisté aux rencontres suivantes :

- Séance ordinaire du 8 avril 2024;
- Séance extraordinaire du 22 avril 2024;
- Réunions plénières;
- L'assemblée générale annuelle du Travail de milieu secteur sud;
- L'assemblée générale annuelle de la Corporation de développement d'Hébertville;
- Réunion de la Commission des loisirs;
- Soirée 5 à 7 pour la programmation du festival Terre festive à Hébertville.



# LA CONSEILLÈRE MME MYRIAM GAUDREAULT

La conseillère Mme Myriam Gaudreault informe qu'elle a assisté aux rencontres suivantes :

- Séance ordinaire du 8 avril 2024;
- Séance extraordinaire du 22 avril 2024;
- Réunions plénières;
- Réunion du Comité des ressources humaines;
- Réunion du Réseau biblio du Saguenay Lac-Saint-Jean;
- Réunion du Conseil d'administration des appartements Delphine, la pionnière;
- Réunion du Conseil d'administration du Havre Curé-Hébert;
- L'assemblée générale annuelle de la Corporation de développement d'Hébertville;
- Réunion de la Commission des loisirs;
- Soirée 5 à 7 pour la programmation du festival Terre festive à Hébertville.

# LA CONSEILLÈRE MME ÉLIANE CHAMPIGNY

La conseillère Mme Éliane Champigny informe qu'elle a assisté aux rencontres suivantes :

- Séance ordinaire du 8 avril 2024;
- Séance extraordinaire du 22 avril 2024;
- Réunions plénières;
- Réunion du Conseil d'administration de la Régie intermunicipale de sécurité incendie secteur Sud;
- Comité finances et budget.

# LE CONSEILLER M. TONY CÔTÉ

Le conseiller M. Tony Côté informe qu'il a assisté aux rencontres suivantes :

- Séance ordinaire du 8 avril 2024;
- Séance extraordinaire du 22 avril 2024;
- Réunions plénières;
- Réunion avec le Comité du 175<sup>e</sup> d'Hébertville;
- L'assemblée générale annuelle de la Corporation de développement d'Hébertville.

# LE CONSEILLER M. DAVE SIMARD

Le conseiller M. Dave Simard informe qu'il a assisté aux rencontres suivantes :

- Séance ordinaire du 8 avril 2024;
- Séance extraordinaire du 22 avril 2024;
- Réunions plénières;
- Réunion avec le Comité du 175<sup>e</sup> d'Hébertville;
- Réunion du Conseil d'administration des appartements Delphine, la pionnière.

# LE CONSEILLER M. RÉGIS LEMAY

Le conseiller M. Régis Lemay informe qu'il a assisté aux rencontres suivantes :

- Séance extraordinaire du 22 avril 2024;
- Réunion plénière;
- Réunion du Conseil d'administration du Parc industriel secteur sud Lac-Saint-Jean-Est;



- L'assemblée générale annuelle de la Corporation de développement d'Hébertville;
- Comité finances et budget;
- Soirée 5 à 7 pour la programmation du festival Terre festive à Hébertville.

#### LE MAIRE M. MARC RICHARD

Le maire M. Marc Richard informe qu'il a participé à plusieurs rencontres, notamment dans les dossiers suivants :

- Séance ordinaire du 8 avril 2024;
- Séance extraordinaire du 22 avril 2024;
- Réunions plénières;
- Réunion du Comité des ressources humaines de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est:
- Réunion du Conseil d'administration de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est:
- Réunion avec les membres du Comité de gestion de la communauté chrétienne d'Hébertville;
- Réunion du Conseil d'administration du Parc industriel secteur sud Lac-Saint-Jean-Est;
- Soirée 5 à 7 pour la programmation du festival Terre festive à Hébertville;
- Réunions au bureau du maire.

### 7. AFFAIRES NOUVELLES

# 7.1 IMPOSITION D'UNE RÉSERVE SUR UN LOT 4 685 128

8023-2024

Considérant la volonté du conseil municipal d'Hébertville d'assurer le développement de la zone périphérique du Mont Lac-Vert;

Considérant l'acceptation par la Municipalité du plan directeur de développement 2024-2028 réalisé par Raymond Chabot Grant Thornton dont la réalisation sera assurée par *La compagnie des Montagnes de ski du Québec inc.* dans le cadre du bail emphytéotique entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024;

Considérant les conclusions du rapport Stantec à l'effet que le chemin public d'accès au haut de la montagne doit suivre un tracé précis;

Considérant qu'aux fins de l'aménagement de ce chemin et dans le cadre d'un plan particulier d'urbanisme à être adopté, le développement de la montagne nécessitera la construction d'un chemin public sur le lot 4 685 128 du Cadastre du Québec;

Considérant le rapport d'évaluation requis par le propriétaire et la Municipalité confirmant la valeur marchande du lot;

Considérant l'adoption par le Conseil de la résolution #8000-2024 décrétant l'acquisition de gré à gré ou par expropriation du lot;

Considérant que les échanges entre la Municipalité et les propriétaires se poursuivent;

Considérant les échanges à venir entre la Municipalité et son emphytéote, La Compagnie des Montagne de ski du Québec inc., en regard du projet de développement du Mont Lac-Vert;

Considérant qu'il y a lieu entre-temps d'imposer une réserve sur le lot afin d'y interdire toute construction, amélioration ou addition;

Il est proposé par M. Tony Côté, conseiller, appuyé par M. Dave Simard, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'imposer une réserve sur le lot 4 685 128 du Cadastre du Québec conformément à l'article 145 de la Loi concernant l'expropriation (RLRQ c. E-



25).

D'autoriser le directeur général à signer tout document à cette fin.

De mandater le cabinet Langlois Avocats pour procéder, sur instruction du directeur général, au dépôt d'un avis de réserve sur le lot 4 685 128.

# 7.2 VÉLOROUTE DES BLEUETS - PROTOCOLES D'ENTENTE 2024 POUR LE RÉSEAU ASSOCIÉ DU HORST DE KÉNOGAMI

#### 8024-2024

Considérant que la municipalité d'Hébertville est associée à la « Véloroute des bleuets » par le « Horst de Kénogami »;

Considérant le renouvellement du protocole d'entente associé au « Horst de Kénogami » concernant la commercialisation;

Considérant le renouvellement du protocole d'entente associé au « Horst de Kénogami » concernant la coordination et l'entretien;

Considérant que le coût à assumer pour la quote-part de la Municipalité s'élève à 3 049,36 \$ taxes incluses;

Il est proposé par M. Régis Lemay, conseiller, appuyé par Mme Myriam Gaudreault, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

De mandater le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité d'Hébertville les documents permettant le renouvellement des protocoles pour la commercialisation et l'entretien du réseau associé Horst de Kénogami pour la saison 2024.

#### 7.3 PÉTITION DU CHEMIN DE LA SOURCE : HÉBERGEMENT TOURISTIQUE

Réception d'une pétition de l'association du chemin de la Source concernant l'hébergement touristique dans leur secteur.

# 7.4 VENTE DU LOT 4 684 635 - DÉLAI DE CONSTRUCTION PROLONGÉ

### 8025-2024

Considérant que la Municipalité a vendu le lot 4 684 635 du Cadastre du Québec dont elle était propriétaire;

Considérant que le terrain a été vendu le 18 juin 2020 à Mme Laetitia Thibeault et M. Philippe St-Pierre;

Considérant que le terrain a ensuite été vendu le 29 avril 2021 à Mme Madeleine Lajoie;

Considérant que le terrain a été vendu à M. Maxime Gauthier le 30 juin 2022;

Considérant que le contrat initial contenait une disposition pour un délai de construction de deux (2) ans et qu'il a ensuite été prolongé jusqu'au 30 juin 2024 en vertu de la résolution 7362-2022;

Considérant que les nouveaux propriétaires, Mme Clémence Pelletier et M. Martin Côté ont signé une promesse d'achat conditionnelle à la prolongation à la durée de construction de deux (2) ans;

Il est proposé par Mme Éliane Champigny, conseillère, appuyé par M. Tony Côté, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser la vente du lot 4 684 635 du cadastre du Québec entre l'ancien propriétaire, M. Maxime Gauthier et Mme Clémence Pelletier ainsi que M. Martin Côté et que le délai de construction soit remis au 30 juin 2026.

# 8. LISTE DES COMPTES

#### 8.1 LISTE DES COMPTES DU MONT LAC-VERT

# 8026-2024

Il est proposé par Mme Éliane Champigny, conseillère, appuyé par M. Tony Côté, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser des déboursés du fonds général du Mont Lac-Vert pour une somme



totalisant 453 \$.

#### 8027-2024

# 8.2 LISTE DES COMPTES DE LA MUNICIPALITÉ D'HÉBERTVILLE

Il est proposé par Mme Éliane Champigny, conseillère, appuyé par M. Tony Côté, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser des déboursés du fonds général de la municipalité d'Hébertville pour une somme totalisant 612 495,49 \$.

# 9. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les sujets abordés lors de la période de questions ont été ceux-ci :

- Précisions sur la pétition du chemin de la Source;
- Précision sur l'emplacement du terrain 4 684 635;
- Précisions sur la rampe de mise à l'eau au Camping Lac-Vert;
- Demande de précisions pour la protection du lac Vert.

Les citoyens présents ont eu les réponses à leurs questions.

S'il y a lieu, des suivis seront ultérieurement donnés.

# 10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

M. Régis Lemay, conseiller propose de lever l'assemblée, à 20h05.

MARC RICHARD	
MAIRE	
SYLVAIN LEMAY	<del></del>
	FT GREEFIER-TRÉSORIER
INKEL TEHR GENERAL	FI GREEFIER-IRENURIER